

Direction de la Solidarité
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet = 1 JUIN 2007
Publication = JUIN 2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Dr Marie-Pierre FAHRNER



ARRETE DSOL
du **2007 00414** Colmar, le
25 MAI 2007

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"A petits pas", sis au 1 carrefour de Ribeauvillé à SAINTE MARIE AUX MINES**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Monsieur le Président du centre socio-culturel du Val d'Argent en date du 17 avril 2007.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 mai 2007.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin DSOL n° 2006 - 00271 du 6 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "A petits pas" situé 1 carrefour de Ribeauvillé à Sainte Marie aux Mines, géré par le centre socio-culturel du Val d'Argent, est autorisé à fonctionner **du 28 mars 2007 au 27 mars 2008** pour recevoir :

- 15 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 5 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

5 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h45, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Rachel TAILLABRESSE, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président du centre socio-culturel est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

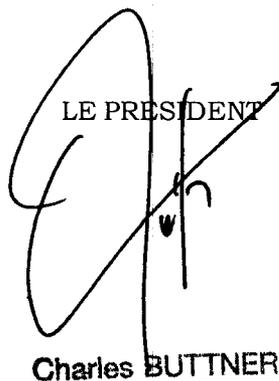
ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Sainte Marie aux Mines, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

 <h2 style="text-align: center;">Contrôle de Légalité</h2>		Accusé Réception MIAT
	Réception	01/06/2007
	Identifiant MIAT	068-226800019-20070525- 2007_00414_PMI-AR

Transmission d'un acte

Emetteur

SIREN

Département

Arrondissement

Nature

D.S.

0 4 JUIN 2007

PMI et Promotion de la Santé

Référent

Nom

Téléphone

Adresse mail

Adresses mail de retour









Détail de l'acte

Date décision

Numéro de l'acte

Nature de l'acte

Objet

Date Classification

Matière de l'acte

Acte précédent